



III^{ème} VELLA CUP

Dimanche 26 Juin 2022

Avis de course modifié le 13 juin 2022

Nom de la compétition : VELLA CUP, Grade :5A,
Date : Dimanche 26 Juin 2022,
Lieu : AJACCIO
Nom de l'Autorité organisatrice : Voile Innovation Formation

1. RÈGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de course à la voile (RCV 2021-2024);
- 1.2 Les règlements des Championnats fédéraux et des classements Nationaux concernés lorsqu'ils sont applicables ;
- 1.3 Le Guide 2022 de la formule Osiris Habitable.
- 1.4 Le présent avis de course et les instructions de course.

2. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

2.1 La régata est ouverte à tous les bateaux répertoriés sur la table H109 ou disposant d'une carte d'identité « Osiris Habitable » récente.

2.2 Les bateaux admissibles doivent se préinscrire par email avant le DIMANCHE 12 JUIN 2022 23h00 pour pouvoir bénéficier de la gratuité du port du 24 au 27 Juin 2022 et nous permettre de réserver le buffet du samedi.

2.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidents en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- Leur licence Club FFVoile 2022 avec certificat médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs ; (possibilité pour les Equipiers de souscrire une Licence Journalière FFVoile).
- L'autorisation éventuelle de port de publicité ;

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.

2.4 Pour tous ceux qui n'auront pas pu renvoyer leur fiche d'inscription par mail et régler par virement. La confirmation des inscriptions s'effectuera au plus tard le vendredi 24 Juin 2022 de 18h à 19h au bar « Le Cristal » port Charles Ornano.

3. FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription sont de 20 € par bateau.

La totalité du règlement est souhaité par virement avant le vendredi 24 juin

VIF N° IBAN FR 79 2004 1010 0002 2914 0C02 154 N° BIC PSSTFRPPAJA

4. PROGRAMME

- Vendredi

18h-19h : Confirmation d'inscription pour ceux n'ayant pas pu le faire par mail (Bar « le Cristal » port Charles Ornano)

- Dimanche

10h55 : Heure du premier signal d'avertissement

16h30 : Fin des Courses

17h30 : Palmarès et pot de clôture à la capitainerie du port d'Ajaccio



5. LE PARCOURS

Le parcours choisi est de type construit ou côtier et sera communiqué avec les instructions de course.

6. CLASSEMENT

Une course devra être validée pour valider l'épreuve. Le classement sera fait en temps compensé et en temps sur temps.

7. PRIX

La remise des prix se déroulera à la capitainerie du port Charles Ornano dimanche 26 à partir de 17h30.

8. DÉCISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

9. PLACES DE PORT

Les bateaux originaires de ports lointains seront accueillis du 24 au 27 Juin au port à conditions qu'ils se préinscrivent dès que possible et au plus tard dimanche 12 juin par mail en précisant le nom la longueur la largeur et le tirant d'eau de leur bateau

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter Louis DURET

Tel: 06.83.39.81.85

Email: info@vif2a.com

www.vif2a.com

ANNEXE COVID 19

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux seront utilisés comme « Tableau Officiel » (www.vif2a.com). Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications.

Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler l'épreuve.

1- Gestes barrières (DP) :

Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto-questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :

https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf

Tous les participants à la Régate : organisateurs, arbitres, coureurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de compétition, à terre et sur l'eau.

Les regroupements de personnes doivent être organisés dans le respect des préconisations gouvernementales et des gestes barrières.

Le masque est recommandé lorsque les gestes barrières ne peuvent pas être respectés.

Les gestes barrières doivent être respectés par tous. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.

Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions



ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a))

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

A Référent COVID :

Le référent COVID sera Louis DURET (06.83.39.81.85 – Email : info@vif2a.com)

B Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :

Représentant de l'AO : Guillaume CAMPOCASSO, Président de VIF

Référent COVID : Louis DURET

Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

- Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » :

<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/fichierentreeprotocolesanitaire.pdf>

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à la régates tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régates.

4. Cas suspect de COVID 19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».

Tout bénévole, arbitre, accompagnant, salarié, et plus généralement toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de la compétition, qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement s'isoler conformément aux préconisations des autorités sanitaires.

